

DISCUSSION ÉCHANGE

Le mercredi 9 décembre 2020 18h
En visio

« Vendée - Liberté - Laïcité »

[Inscription à la soirée du 9 Décembre
2020 à 18h30 en cliquant ICI](#)



FORMATION DES ACTEURS

En amont de cet échange vous pouvez participer à la formation

Valeurs de la République et laïcité

les 7 et 8 décembre.

Assurée par un formateur habilité la formation Valeurs de la République et Laïcité permet aux professionnels et aux bénévoles d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer, et ainsi contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.

Gratuit - Sur inscription. [Cliquez ici](#)



Venez célébrer le 9 en participant à la visio, lire le verso "Le communiqué des associations vendéennes"



CÉLÉBRER LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Communiqué

Le 9 décembre 1905, la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat est promulguée. Pourquoi ?

La question de la relation entre les cultes et l'État est très ancienne, et la nécessaire indépendance de l'État affirmée à plusieurs moments importants dans l'histoire de la France ; la liberté de culte est également posée.

La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est profondément inscrite dans la mémoire collective, notamment l'article 10 : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses ». Peu à peu, les républicains avancent cette revendication de la Séparation des Églises et de l'État. Il leur revient, une fois installée la République, de procurer aux citoyens les libertés fondamentales : la Liberté de la presse de 1811, l'École gratuite, obligatoire et laïque (1811 à 1886), la liberté syndicale en 1884, la liberté d'association en 1901, et donc en 1905, la loi de Séparation.

La loi de 1905 précise : « la République ne reconnaît, ne subventionne ni ne salarie aucun culte ». Les religions relèvent de la sphère privée et non plus de la sphère publique. Les cultes n'ont plus à intervenir dans les affaires publiques, c'est le cléricisme, et réciproquement l'État ne doit pas intervenir dans les cultes qui jouissent ainsi d'une totale liberté. La liberté de conscience des citoyens est assurée. Cependant, trois départements restent sous le régime concordataire : en Alsace-Moselle, les quatre cultes reconnus sont financés par l'argent public.

Ces lois fondamentales républicaines sont toujours en vigueur malgré des attaques, des remises en cause, notamment par le régime pétainiste de Vichy. Elles constituent ce socle juridique qui organise notre société, la République française.

NE TOUCHEZ PAS A LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

OUVRIR DES ÉCOLES PUBLIQUES, LAÏQUES, DE PROXIMITÉ

La question de l'École républicaine laïque est un enjeu permanent pour l'Église qui a perdu l'influence qu'elle avait, sous l'Ancien régime, sur la vie quotidienne des sujets. La loi Debré qui a instauré le financement de l'enseignement privé essentiellement confessionnel, non seulement perdure, mais a été complétée par un grand nombre de suivantes.

La responsabilité de l'organisation des transports scolaires permettant l'accès aux écoles publiques devient cruciale. L'État se retire de certaines de ses obligations, délègue ses responsabilités à des organismes privés.

En Vendée, l'exigence des laïques est toujours présente, s'appuyant notamment sur le « Serment de Vincennes » du 19 juin 1960 pour « [...] que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

Légitimées par le Défenseur des droits, des actions sont en cours afin d'obtenir l'ouverture d'établissements scolaires publics, laïques, de proximité.

Maché, La Boissière-de-Montaigu, Martinet, Givrand, La Rabatelière, La Chaize-Giraud, Les Essarts-en-Bocage...

